

LISTE DES PRIX EN VIGUEUR PRATIQUES PAR LE BTI LORS DE LA FACTURATION DES PERMIS DE FOUILLE ET DE DEPOT POUR LES COMMUNES DE CORSIER-SUR-VEVEY, CORSEAUX, CHARDONNE ET JONGNY.

Fouille

Prix unitaire facturé pour la réfection définitive d'une fouille.

Joint : m1 x Fr. 7.50 = CHF
Réfection de chaussée : m2 x Fr. 128 = CHF
Réfection de trottoir : m2 x Fr. 110 = CHF
Mise à niveau de vanne : pce(s) x Fr. 115 = CHF
Mise à niveau de regard : pce(s) x Fr. 283 = CHF
Marquage au sol :	forfait (min. CHF 100.-) CHF

Dépôt

Calcul de facturation d'un permis de dépôt

Surface du dépôt =	(s)
Durée (semaines) =	(t)
Taxe de base unique =	50 CHF
Coût au m2 =	0.20 CHF

Gratuit la 1ère semaine

Calcul du permis de dépôt : $50 + [(s \times 0.20) \times (t - 1)] = \dots$ CHF

En cas de non annonce du retrait du dépôt avant la date indiquée sur le permis, le BTI facturera en fonction de cette dernière.

Corseaux, le 6 juin 2011